



Convention de partenariat

Pour une approche commune visant l'amélioration de l'accessibilité du territoire aux personnes en situation de handicap intellectuel et/ou avec autisme.

Entre les soussignés,

L'association Unapei 17, sise ZA des 4 Chevaliers – 6, Avenue Eric Tabarly – 17180 Périgny, représentée par Fabienne BARRAU en qualité de Présidente de l'Unapei 17, dûment habilitée à la signature des présentes

Ci-après dénommée « l'Unapei 17 »

D'une part,

Et La Ville d'Aytré, représentée par M LOISEL, en qualité de Maire

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et le **CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aytré**, représenté par Mme MILLAUD, en qualité de Présidente du CCAS

Ci-après dénommé « le CCAS »

Préambule

La Ville d'Aytré et le CCAS ont fait le choix d'une ville accessible et inclusive.

L'Unapei 17, acteur associatif investi dans l'inclusion des personnes en situation de handicap intellectuel, s'engage régulièrement aux côtés des municipalités ou communautés de communes, et a proposé en 2024 à la Ville 2 sessions de formations spécifiques pour les agents (S3A - accueil, accompagnement et accessibilité).

A l'occasion des 20 ans de la loi du 11 février 2005 sur le handicap et l'égalité des chances, et conscients des efforts qu'il reste à faire pour rendre les services publics pleinement accessibles aux usagers en situation de handicap intellectuel et/ou avec autisme, la Ville, le CCAS et l'Unapei 17 souhaitent officialiser le partenariat qui les unit.

AR Prefecture

017-211700281-20250918-DEL04_CM_180925-DE
Reçu le 23/09/2025
Publié le 23/09/2025

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Projet de convention

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention porte sur **les modalités de partenariat entre l'Unapei 17 d'une part, la Ville et le CCAS d'autres parts, partenariat portant sur les actions suivantes :**

- Le déploiement du logo S3A dans les services de la Ville d'Aytré et du CCAS (Mairie, Résidence Les Cèdres, Médiathèque ...),
- La réalisation d'ateliers de transcription en Facile A Lire et à Comprendre (FALC),
- La participation éventuelle à des commissions communales d'accessibilité avec la participation dans la mesure du possible d'un professionnel et d'une personne accompagnée par l'Unapei 17,
- Des interventions de sensibilisation au handicap intellectuel et/ou avec autisme dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH), Duoday (journée de stage découverte en entreprise, non rémunérée, pour toutes personnes en situation de handicap), ... auprès des agents de la Ville.

Les trois parties sont convaincues par la nécessité de mettre en place des interventions et dispositifs permettant aux personnes en situation de handicap intellectuel et/ou avec autisme d'accéder plus facilement aux lieux publics de la Ville d'Aytré et du CCAS.

Article 2 : Engagements de la Ville d'Aytré

La Ville s'engage à :

- Organiser la partie logistique des ateliers FALC, S3A, ou ateliers ponctuels
- Communiquer en interne sur les ateliers organisés,
- Communiquer auprès des usagers sur le travail engagé ensemble pour améliorer l'accessibilité de la Ville et du CCAS,
- Rétribuer la Vie Associative de l'Unapei 17 pour un événement selon la grille tarifaire établie et présentée dans l'article 5 de cette convention et selon le devis établi ponctuellement pour chaque événement qui le nécessitera,
- Inviter les différents services de la Ville et du CCAS à « obtenir le pictogramme S3A » selon le protocole d'attribution de l'Unapei,
- Inviter l'Unapei 17 pour participer aux réunions de commission communale d'accessibilité.

Article 3 : Engagements de l'Unapei 17

L'Unapei 17 s'engage à :

- Organiser des interventions de sensibilisation au handicap intellectuel et/ou autisme auprès des agents de la Ville d'Aytré et du CCAS, et animer des ateliers de découverte du pictogramme S3A en intervention ponctuelle (cf. grille tarifaire article 5),
- Animer des ateliers de découverte de la méthode FALC en intervention ponctuelle (cf. grille tarifaire article 5),
- Constituer avec un Référent accessibilité de l'Unapei 17, le dossier d'attribution du pictogramme S3A pour les différents services de la Ville participants (comme le prévoit

la procédure d'attribution établie par le service accessibilité de l'Unapei en date 3/04/2014) et réaliser au préalable un état des lieux avec un questionnaire d'évaluation du lieu d'accueil par un professionnel et 1 ou 2 personnes accompagnées par l'Unapei 17,

- Participer aux commissions communales d'accessibilité (1 référent accessibilité ou 1 administrateur ou 1 représentant délégué de l'Unapei 17 et 1 ou 2 personnes accompagnées par l'Unapei 17 dans la mesure du possible),
- Participer à des événements de sensibilisation au handicap intellectuel et/ou avec autisme dans le cadre de la SEEPH , duoday, ... auprès des agents de la Ville et du CCAS.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat est mise en œuvre à compter de sa signature et est valable durant 1 année. Elle se renouvellera par reconduction expresse.

Article 5 : Modalités financières

Chaque animation fera l'objet d'un devis de prestation par le service formation (formations@unapei17.org) de l'Unapei 17 dédié, reprenant les modalités précises de l'organisation et du coût de la prestation.

Les animations de chaque prestation seront facturées par l'Unapei 17 sur la base des montants suivants :

Prestation	Montant TTC pour un atelier
Sensibilisation au pictogramme S3A – 1/2 journée (pour 15 agents)	270,00€
Méthode FALC – 1 journée (pour 10 agents)	550,00 €
Atelier transcription FALC (à minima 2 séances) le nombre de séances est défini en fonction du document à transcrire (1 séance = 2 heures maximum)	50,00 € / séance
Frais de déplacements en sus	Frais réels basés sur le barème des indemnités kilométriques

Les prestations seront réglées après le dépôt des factures sur le portail de services Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Article 6 : Avenant ou renonciation à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Chaque partie pourra librement mettre fin à la présente convention, sous réserve d'en informer l'autre partie et en observant un préavis d'une durée d'un mois entre l'information et la renonciation effective.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 8 : Date d'effet de la convention

La présente convention entrera en application dès sa signature.

Article 9 : Litiges

En cas de divergence résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, une tentative de résolution amiable (notamment par la médiation) devra être recherchée par les Parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Convention établie en 3 exemplaires originaux,

A Périgny, le

Pour la Ville,

Pour le CCAS,

Pour l'Unapei 17,

Tony LOISEL,

Marie-Christine MILLAUD,

Fabienne BARRAU,

Maire d'Aytré

Présidente du CCAS

Présidente De l'Unapei 17